

Les contraintes d'une recherche criminologique en milieu carcéral : Cas de la Prison centrale de Bukavu en RDC

Par Charles KAKULE KINOMBE*

RÉSUMÉ

La prison est un domaine largement rebelle aux tentatives d'investigation scientifique. Cette étude met en exergue les contraintes d'une recherche en prison et propose des pistes de solution. Une enquête en milieu carcéral exige du chercheur qu'il fasse preuve d'ingéniosité pour accéder aux données. Il doit parfois sortir des sentiers conventionnels, se montrer persévérant et exploiter des ressources inattendues.

Mots clés: Prison, contraintes, pistes de solution, RDC.

ABSTRACT

The prison is a field largely resistant to attempts at scientific investigation. This study highlights the constraints of research in prison and suggests possible solutions. A prison survey requires the researcher to be ingenious in accessing the data. He must sometimes think outside the box, be persistent and exploit unexpected resources.

Keywords: Prison, constraints, possible solutions, DRC.

La prison est perçue comme un terrain de recherche sensible (De Dardel, 2013 : 36) et contraignant (Chauvenet, Orlic et Benguigui 1994 : 17), ce qui constitue un obstacle majeur à l'insertion du chercheur criminologue dans ce milieu. Le qualificatif «sensible» englobe au moins trois dimensions selon Buillon, Fresia et Tallio (2005). Ce terrain est premièrement «porteur de souffrance sociale, d'injustice, de domination, de violence»; deuxièmement, il exige du chercheur de l'inventivité dans les méthodes face à des espaces difficiles d'accès et parfois à risque; enfin, il touche à des enjeux sociopolitiques cruciaux (Bouillon, Fresia et Tallio, 2005 : 14-15). En effet, plusieurs auteurs, notamment Rostaing (1997), Chauvenet, Orlic et Benguigui (1994), Zanna (2010), De Dardel (2013) reconnaissent les difficultés de

* Docteur en Criminologie de l'Université Catholique de Louvain, Professeur à la Faculté de Droit et de Criminologie de l'Université Catholique de Bukavu (UCB) et de l'Université du Cinquantenaire de Lwiro (UNI-50/Lwiro), Directeur de l'École de Criminologie de l'UCB et Chercheur au CERDHO et au CEGEC.

l'observation et de l'entretien en prison. Ces dernières relèvent de trois sources de contrainte: l'univers institutionnel est à caractère sécuritaire, les détenus sont placés en situation dévalorisante et enfin l'espace carcéral est traversé d'antagonismes et de polémiques.

L'accès aux prisons en Afrique en général et au Congo en particulier est particulièrement difficile pour les chercheurs, encore reçus avec suspicion par les autorités pénitentiaires. Selon les contextes (conflits nationaux, mise en cause de la légitimité du gouvernement sur la scène tant nationale qu'internationale, incarcération des opposants et des manifestants contre le régime en place), les autorités pénitentiaires peuvent se montrer rétives à ouvrir les portes des prisons à toute personne extérieure à l'institution, qu'il s'agisse de journalistes, de chercheurs ou d'ONG, ressortissant du pays concerné ou étranger (Kakule Kinombe, 2019). Certaines autorités pénitentiaires confondent les chercheurs avec les journalistes ou les membres des ONG qui mènent des monitorings sur les conditions de détention et qui, par la suite, publient des rapports qui discréditent l'État. Ceci peut constituer un obstacle majeur pour les chercheurs qui souhaitent mener des études empiriques en prison.

Face à toutes ces contraintes, comment doit se comporter le chercheur criminologue en milieu carcéral? Comment doit-il surmonter ces difficultés? Nous essayerons de répondre à ces questions dans la présente contribution partant de notre expérience de terrain. Il s'agit de l'expérience acquise pendant quatre ans (2015-2019) de recherche doctorale réalisée à la Prison Centrale de Bukavu, située dans la ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu en RD Congo.

Dans un premier temps, nous allons relever cinq difficultés d'une recherche en milieu carcéral. La première est liée à la caractérisation du monde carcéral (A), la deuxième au projet « d'interroger l'État » (B), la troisième aux pratiques de corruption de certains agents pénitentiaires (C), la quatrième aux antagonismes entre les agents pénitentiaires et les détenus (D) et la cinquième au contexte de violation des droits des détenus (E). Dans un second temps, notre réflexion sera orientée vers la proposition des pistes de solution afin de surmonter ces difficultés.

1. Les difficultés d'une recherche en milieu carcéral

A. Contraintes liées à la caractérisation du monde carcéral

Le monde carcéral est un univers à vocation sécuritaire, connu pour son opacité et dont l'accès est soumis à toutes sortes de limitations. Par ailleurs, il est un espace de souffrance et de détresse humaines, qui porte atteinte à la dignité des personnes incarcérées et qui met en danger les fondements mêmes de leur personnalité.

Bien que les autorités pénitentiaires puissent autoriser le chercheur à effectuer ses enquêtes en prison, celles-ci cherchent toujours à le contrôler. Dans l'univers carcéral, chacun surveille l'autre et le suspecte de trahison.

Les personnels de certains établissements ressentent la présence des chercheurs comme une évaluation de leur travail ou de leur établissement (Kakule Kinombe, 2019).

Pendant les deux premières semaines de notre séjour à la prison centrale de Bukavu, nous étions soumis au contrôle comme tout autre visiteur. Ce contrôle consistait à vérifier si nous n'étions pas en possession d'objets illicites pouvant permettre aux détenus de s'évader. Il nous avait été interdit d'entrer en prison notamment avec un téléphone.

B. Interroger l'État

Comme le rappelaient récemment Lorna Rhodes (2014) ou Didier Fassin (2015), dans la lignée de travaux antérieurs (Salle, 2009; Faugeron, Le Boulaire, 1992), interroger la prison c'est nécessairement interroger l'État. Aussi, même si la prison n'est qu'un site parmi d'autres de l'expression des pouvoirs en place, elle peut devenir un enjeu national ou international. Donner à voir des prisons souvent délabrées, surpeuplées revient donc à prendre le risque de la qualification ou de la disqualification des établissements et bien au-delà de l'État (Salle, 2008) et de sa capacité attendue à être un « État de droit ». De ce fait, « les chercheurs se heurtent-ils à la méfiance des autorités qui rechignent à faire de leur prison un problème public, plus pragmatiquement, qui préfèrent isoler certains détenus politiques » (Morelle, Le Marcis, 2015 : 122).

Quelques jours avant notre immersion à la prison centrale de Bukavu, une ONG locale avait publié un rapport présentant les stratégies de survie des agents pénitentiaires de ladite prison. Ce rapport mentionnait les frais illicites exigés aux membres de famille des détenus lorsqu'ils apportent la nourriture à leurs proches incarcérés. En outre, ce rapport avait présenté le cas de deux détenus maintenus en prison bien qu'ils aient purgé la totalité de leur peine pour non-paiement des « frais de sortie »¹. Enfin, ce rapport avait mis en exergue les mauvaises conditions de détention observées dans les prisons congolaises.

Suite à cette situation, certains agents étaient réticents à s'entretenir avec nous. L'un d'eux nous avait déclaré ce qui suit : « *Pourquoi as-tu choisi de travailler sur la prison ? Il faut choisir une autre thématique. Nous n'autorisons plus les chercheurs, les ONG, les journalistes à mener des recherches ici, car ils disent n'importe quoi et publient des rapports qui salissent l'image de notre pays. Tout le monde considère maintenant nos prisons comme des mouroirs et les agents comme des personnes corrompues. Tout cela c'est faux. Si vous êtes du côté de cette ONG, votre place n'est pas ici* ». Dans cette situation, comment devra se comporter le chercheur ?

C. Les pratiques de corruption de certains agents pénitentiaires

Les prisons congolaises sont confrontées à plusieurs problèmes, parmi lesquels nous pouvons citer la surpopulation carcérale et l'insuffisance du personnel pénitentiaire (Kakule Kinombe, 2016a). À titre illustratif, la prison centrale de Bukavu compte plus de 1500 détenus et pourtant cette maison

carcérale avait été construite pour accueillir 500 détenus. Ces détenus sont sous la surveillance d'une vingtaine d'agents pénitentiaires. Ainsi, pour maintenir l'ordre et la discipline au sein de cet établissement, l'administration pénitentiaire recourt aux services de certains détenus appelés «capitas». Ces derniers exécutent plusieurs tâches en prison notamment, le maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de la prison, l'exercice du pouvoir disciplinaire, l'entretien des locaux, la préparation et la distribution de la nourriture, la distribution des courriers, l'information des autorités des cas de maladie survenus en prison.

Ces capitass ne perçoivent rien à contrepartie des services qu'ils rendent à la prison. Toutefois, ils font payer des frais illicites à leurs codétenus. Il s'agit notamment des frais de logement, des frais pour les déplacements internes, des frais d'accès aux installations sanitaires «propres», des frais pour le confort, des frais pour le paiement de la taxe sur les biens, etc.

Même les membres du personnel officiel, bien qu'ils soient payés par l'État, ils développent aussi des pratiques qui s'inscrivent dans une logique de la débrouille. Ces pratiques se justifient notamment par le paiement d'un salaire dérisoire par l'État. Par ailleurs, il existe aussi des agents officiels qui ne sont pas payés par l'État. Aucun salaire n'est prévu pour eux dans le budget de l'État. Ainsi, pour survivre, ils sont obligés de développer des pratiques informelles.

À titre illustratif, ils demandent quelques frais aux membres de famille des détenus et pourtant la visite en prison est gratuite. Pendant la période d'observation à la prison centrale de Bukavu, nous avons aperçu un policier «nouvelle unité», non payé qui demandait de l'argent aux visiteurs. Lors de l'entretien avec celui-ci, il nous avait déclaré que ça fait plus de trois ans qu'il travaille à la prison, mais sans aucune rémunération. Quelle attitude faut-il prendre face à une telle personne? Faut-il l'interpeller ou garder silence?

D. Les antagonismes entre les agents pénitentiaires et les détenus

À la prison centrale de Bukavu, il s'observe des antagonismes entre le personnel officiel et le personnel détenu (ou les capitass), entre le personnel détenu et les détenus, qui estiment injustes, inhumaines et discriminatoires les pratiques développées par les capitass. En effet, les membres du personnel officiel cherchent à récupérer le pouvoir disciplinaire «confisqué» par ceux du personnel détenu au moment où ces derniers développent des stratégies pour le conserver. Des tensions opposent les membres du personnel détenu et les détenus qui estiment injustes, inhumaines et discriminatoires certaines pratiques sécuritaires et disciplinaires des capitass.

Pendant notre séjour de recherche à la prison centrale de Bukavu, les membres du personnel officiel voulaient que nous puissions les aider à sensibiliser les membres du personnel détenu à transmettre devant le comité de discipline tous les manquements disciplinaires graves commis par les détenus. Les détenus, de leur côté, voulaient que nous puissions plaider leur situation auprès des membres du personnel détenu. Dans ce contexte, quelle attitude faudra-t-il adopter?

E. Le contexte de violation des droits des détenus

Les capitas qui maintiennent l'ordre et la discipline dans les différentes cellules de la prison sont à la base de nombreuses violations des droits des détenus. Par exemple, ils administrent des coups de fouet aux détenus qui refusent de s'acquitter des frais. Par ailleurs, ils soumettent les nouveaux détenus au rituel d'entrée (coups de fouet, récupération de tous les biens de valeur, couper les cheveux avec une lame de rasoir, vider les fosses septiques, etc.) (Kakule Kinombe, 2015 ; Kakule Kinombe, 2016b).

Au quartier général de la prison centrale de Bukavu, nous avons observé la situation suivante dans laquelle le commandant PM² avait ordonné aux membres de sa brigade de fouetter un nouveau détenu du nom de Prospère³ qui était dans l'incapacité de payer les différents frais exigés aux détenus par les capitas en présence de son frère qui était venu lui rendre visite. L'objectif poursuivi par le commandant PM était en fait d'inciter ce visiteur à payer pour son frère détenu.

- *Le commandant PM: «Membres de la brigade, administrez 30 coups de fouet à Prospère.»*
- *Après avoir reçu deux coups de fouet, Prospère pleure et s'adresse à son frère: «mon frère, s'il vous plaît, payez pour moi les frais qu'on demande afin qu'on me laisse libre.»*
- *Frère de Prospère s'adresse au commandant PM: «Voudriez-vous le laisser libre s'il vous plaît. Je vais payer pour lui.»*
- *Commandant PM: «C'est seulement 58 USD. Ces frais nous aident beaucoup. C'est avec cet argent que nous achetons les bougies que nous allumons la nuit dans les cellules quand il y a délestage du courant. C'est avec cet argent que nous achetons les outils pour entretenir nos locaux, etc.»*
- *Frère de Prospère: «Je paie pour lui ces 58 dollars. Les voici.»*
- *Commandant PM: «Délite, venez récupérer l'argent.»*
- *Délite: «Ok, mon commandant, je viens.»*
- *Commandant PM: «Le frère de Prospère va te donner 58 USD.»*
- *Délite: «Où est cet argent?»*
- *Frère du détenu: «le voici.» Il remet 58 dollars au Délite.*
- *Délite: «Prospère, maintenant, vous êtes libre. Vous pouvez aller voir le chef de cellule pour qu'il te donne une place. Personne ne va plus te toucher.»*
- *Le chef de cellule prend Prospère par la main et l'installe dans une cellule.*

Comment rencontrer ces personnes en situation dévalorisante sans éprouver de la compassion? En prison, le chercheur ressent une gêne immense à assister aux pratiques de violation des droits des détenus, etc. Nous étions fortement touchés par ces cris de détresse au point que nous présentions sur le champ des étournements brusques qui nécessitaient l'usage d'un mouchoir. Mais nous nous empêchions d'extérioriser nos émotions pour éviter de frustrer nos hôtes.

2. Quelques pistes de solution

Cinq pistes de solution seront abordées dans ce paragraphe, à savoir : l'obtention de l'autorisation et la négociation continue de l'accès (A), la patience et la diplomatie (B), la position de neutralité (C), la prise de distance (D) et l'usage du code descriptif (E).

A. L'obtention de l'autorisation et la négociation continue de l'accès

Pour surmonter les obstacles liés à l'insertion du chercheur en milieu carcéral Chauvenet, Orlic, Benguigui (1994 : 16), Bizeul (1998 : 753), Zanna (2010 : 152), Bony (2014 : 61) et Morelle (2015 : 304) suggèrent que le chercheur doit attendre l'autorisation du ministère de la Justice et de l'administration pénitentiaire pour effectuer l'enquête en prison. Une fois cette autorisation obtenue, il peut alors commencer ses enquêtes. Mais cette autorisation ne lui donne pas automatiquement accès à tous les espaces de la prison, car les autorités pénitentiaires peuvent être, au départ, favorables à l'étude, et peu à peu inquiètes de son développement. Le chercheur doit donc, en plus de l'autorisation, négocier sur place avec tous les acteurs les modalités de son travail. Pour ce faire, il doit savoir trouver les termes permettant d'instaurer une « relation échangiste » (Zanna, 2010 : 152) ou une relation de réciprocité avec les représentants de l'institution pénitentiaire. Les relations échangistes avec les autorités pénitentiaires sont en homologie avec les relations échangistes entre les surveillants et les détenus.

Pour mener à bien nos recherches à la prison centrale de Bukavu, nous avons sollicité l'autorisation auprès du Chef de division provinciale de la justice et auprès du Directeur de la prison. Malgré cette autorisation, nous avons rencontré la résistance des *capitas* qui gèrent la zone de détention. Un d'eux nous avait déclaré ce qui suit : « *Vous avez reçu l'autorisation du Directeur, pas du Capita général et donc vous n'avez pas le droit de circuler ici. Allez dans le bureau du Directeur, car c'est là que vous êtes autorisé à travailler, pas ici chez nous. Si vous voulez travailler ici, demandez l'autorisation auprès du Capita général même si vous avez l'autorisation du Directeur* ».

Il convient de préciser que le consentement des *capitas* par rapport à notre présence n'avait pas le même poids au regard de leur position différenciée. En effet, à partir du moment où nous avons obtenu l'autorisation, les *capitas* n'avaient pas véritablement la liberté de refuser notre présence. Néanmoins, ils pouvaient la refuser et dans ce cas, nous étions obligés de nous en aller poliment ou de négocier.

B. La patience et la diplomatie

La patience et la diplomatie se présentent comme des stratégies indispensables permettant au chercheur de briser les résistances des autorités pénitentiaires. Le temps joue en faveur du chercheur. Les visites répétées habituent les acteurs à la présence du chercheur, les contrôles du personnel se relâchent. La confiance se gagne dans la durée.

En ce qui concerne notre recherche, l'insertion était plus facile avec les membres du personnel officiel qu'avec les membres du personnel détenu. Dès que nous avons obtenu l'autorisation auprès du chef de division provinciale de la justice, nous nous étions rendus au bureau du directeur de la prison qui n'a opposé aucune résistance.

S'agissant des membres du personnel détenu, au début des enquêtes de terrain, presque tous étaient réticents à nous livrer des informations dont nous avions besoin. Ceci était dû au fait que, selon les « lois des capitans », seul le capitaine général ou son adjoint en cas d'empêchement sont autorisés à communiquer avec l'extérieur. Ceci évite notamment que leurs pratiques soient dévoilées et portées à la connaissance des autorités pénitentiaires.

Au regard de cette contrainte, nous avons passé les deux premières semaines sans aucun entretien avec les membres du personnel détenu, excepté les capitans généraux de différents quartiers. Ceux-ci, au début de la troisième semaine, grâce à notre diplomatie, nous ont officiellement présentés à tous les membres de leur gouvernement et à tous les détenus lors des parades matinales tenues dans leurs quartiers. C'était une belle occasion pour nous de faire connaissance avec toute la communauté des détenus et de présenter l'objet ainsi que la méthodologie de notre recherche.

Pendant cette séance de présentation, un membre du personnel détenu à qui nous avons donné cours à l'Université catholique de Bukavu (UCB), avait pris la parole en disant: « Je le connais très bien. C'est lui l'assistant Charles. Il m'avait donné cours de criminologie générale, sociologie pénitentiaire et droit et sciences pénitentiaires, alors que je faisais mes études de droit à l'UCB. » Cette présentation faite par ce membre du personnel détenu eut un impact positif sur la suite de notre recherche. Les détenus comme les membres du personnel détenu ne manifestèrent plus aucune résistance chaque fois que nous avions besoin d'eux pour un entretien. L'estime que ces derniers accordaient à ce membre du personnel détenu en raison de ses bonnes qualités (il était apprécié par les détenus et par ses collègues, car il défendait leurs intérêts auprès du capitaine général) était transposée sur nous.

C. La position de neutralité

La prison est un espace traversé d'antagonismes et de polémiques entre les surveillants et les détenus. Chauvenet, Orlic et Benguigui (1994: 7) le décrivent en ces termes: « *travailler sur les surveillants, c'est d'emblée s'afficher pro-surveillant et donc anti-détenu. Bavarder en prison avec un détenu, c'est s'afficher prodétenu et conforter la suspicion qui pèse sur l'universitaire et tous ceux de son espèce qui, travaillant en prison, sont catalogués dans le camp des pro-détenus et donc anti-surveillants* ».

Face à cette situation, quelle attitude doit prendre le chercheur? Doit-il se placer du côté des surveillants ou du côté des détenus? Quelles sont les conséquences de chacun de ces choix? Sykes (1958: 136) et Laperrière (1987: 244) suggèrent que le chercheur adopte une position de neutralité.

Travailler sur des groupes structurellement différents et antagonistes nécessite que le chercheur soit accepté par les détenus, les membres du personnel officiel et les membres du personnel détenu. Le chercheur doit jouer continuellement avec les tensions. Une attitude trop favorable aux membres du personnel détenu risquerait d'être préjudiciable à sa recherche, car elle va susciter des réactions des membres du personnel officiel. Aussi, une attitude favorable aux détenus sera mal appréciée par les membres du personnel détenu. Pendant les enquêtes de terrain, nous évitions d'être pris «en tenaille» et par les membres du personnel officiel et par les détenus. Nous gardions notre position de neutralité. Pendant qu'ils nous présentaient leurs demandes, nous leur prêtions attention sans donner notre position. Nous ne transmettions pas leur message aux destinataires pour éviter que ces derniers nous classent dans le camp des pro-personnels officiels ou pro-détenus, ce qui serait un obstacle majeur pour notre recherche.

D. La prise de distance

Étudier le comportement des personnes incarcérées soulève des questions morales: de quel droit peut-on observer la souffrance et l'enfermement de quelqu'un? Comment rencontrer ces personnes en situation dévalorisante sans éprouver de la compassion? (Rostaing, 1997:21). En prison, le chercheur ressent une gêne immense à assister à certaines pratiques discriminatoires ou dépréciatives pour l'individu, comme le rituel d'entrée d'un détenu en prison, la fouille des affaires personnelles, etc. La situation des agents pénitentiaires en République démocratique du Congo peut aussi susciter de la compassion au regard de la précarité de leurs conditions de vie. Face à toutes ces situations, le chercheur doit préserver sa neutralité en s'abstenant de dire mot pour éviter d'être rejeté par les acteurs de terrain. Il doit éviter d'exprimer son désaccord même si le fait de ne rien dire, voire de cacher ses sentiments peut ressembler à une forme de complicité ou d'acceptation tacite.

Par rapport au cas du détenu Prospère mentionné ci-haut, nous faisons preuve de retenue pour que les instants d'éternuements ne se prolongent pas de manière suspecte. Nous étions là, à assister à l'événement tout en donnant l'impression à nos hôtes que, comme eux, cela ne nous affectait pas outre mesure. Nous faisons tout pour nous extraire des implications émotionnelles produites par le terrain et ses acteurs, afin de fonder le plus rigoureusement possible, sur le plan scientifique, les résultats de la recherche.

Il fallait donc, comme le souligne Tshinyama (2009:130) «une nécessaire et permanente neutralisation physique de l'expression des émotions corporelles négatives au déroulement de la recherche» et conserver une bonne distance pendant la récolte des données. Mais, il convient de préciser que pendant que nous étions sur la scène, nous essayions de neutraliser stratégiquement ces émotions et en même temps, nous les conservions comme une donnée à analyser plus tard.

E. Usage du code descriptif

Pour bien mener les recherches en prison, il faut éviter d'utiliser les concepts tels que « criminel, violeur, voleur, etc. » quand on s'adresse aux détenus. Ces concepts ont une vocation de jugement et peuvent constituer un obstacle à l'insertion du chercheur sur le terrain. Au travers de la théorie de l'étiquetage⁴, Howard Becker (1963) démontre comment la réaction stigmatisante peut favoriser une prise de rôle de délinquant durable.

Ainsi, la recherche en milieu carcéral exige que le chercheur puisse utiliser un code descriptif et non le code institutionnel. Il doit avoir une attitude de neutralité, de non-jugement. On ne peut en effet faire de bonnes enquêtes en prison si l'on considère tout agent pénitentiaire avec qui on discute comme un corrompu ou un détenu comme un criminel.

Même si, en tant que citoyens, nous condamnons la corruption, il était important, en tant que chercheur, de nous dégager autant que possible, pendant le temps de l'enquête, de toute condamnation morale, de tout jugement normatif.

Conclusion

La prison est un domaine largement rebelle aux tentatives d'investigation scientifique. Plusieurs contraintes se présentent aux chercheurs, notamment la réticence des autorités pénitentiaires à ouvrir les portes de l'établissement pénitentiaire, le contrôle des entrées et des sorties, les antagonismes entre les agents pénitentiaires et les détenus, la dévalorisation des détenus qui se traduit par la violation de leurs droits, les pratiques de corruption de certains agents pénitentiaires, etc.

Pour surmonter ces difficultés, cette étude propose quelques pistes : l'obtention de l'autorisation et la négociation continue de l'accès, la patience et la diplomatie, la position de neutralité, la prise de distance et l'usage du code descriptif.

Bibliographie

- Becker H., *Outsiders*, New-York, The Free Press, 1963.
- Bizeul D. (1998), « Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause », *Revue française de sociologie*, Volume 39, Numéro 4, pp. 751-787.
- Bony L. (2014), *De la prison, peut-on voir la ville ? Continuum carcéral et socialisation résidentielle*, Thèse de doctorat en géographie, Université Paris Ouest Nanterre La Défense.
- Bouillon F., Fresia M. et Tallio V. (2005), « Les terrains sensibles à l'aune de la réflexivité », in Bouillon F., Fresia M. et Tallio V. (eds), *Les terrains sensibles. Expérience actuelle de l'anthropologie*, Centre d'études africaines EHESS, pp.13-28.
- Chauvenet A., Orlic F. et Benguigui G. (1994), *Le monde des surveillants de prison*, Presses Universitaires de France, Paris.

- De Dardel J. (2013), *Les prisons qui s'exportent. Géo-ethnographie des espaces carcéraux colombiens à l'ère de la mobilité globale*, Thèse de doctorat en sciences humaines, Université de Neuchâtel, Faculté des lettres et sciences humaines Institut de géographie.
- Fassin D. (2015), *L'ombre du monde, une anthropologie de la condition carcérale*, Seuil, Paris.
- Faugeron C., Le Boulaire J.-M. (1992), « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. XXXIII, N° 1, pp. 3-32.
- Kakule Kinombe C. (2019), *La surveillance partagée et capitalisée : ethnographie d'une prison en RD Congo*, Thèse en Criminologie, Ecole de Criminologie, Université Catholique de Louvain
- Kakule Kinombe C. (2016a), « La surpopulation carcérale dans les prisons congolaises : causes, effets et pistes de solution », *KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Etudes Juridiques*, N° 3, 2016, pp. 603-630.
- Kakule Kinombe C. (2016b), « L'ordre et la sécurité en milieu carcéral : Étude compréhensive des pratiques des acteurs de la prison centrale de Bukavu en RD Congo », *Conjonctures congolaises*, 2016, pp.67-87.
- Kakule Kinombe C. (2015), « Etude compréhensive des pratiques des agents pénitentiaires relatives aux incidents disciplinaires : cas de la pratique amende à la prison centrale de Bukavu », *Annuaire Afrique des Grands Lacs*, 2015-2016, pp. 233-256.
- Lorna Rhodes A. (2014), "Postscript. Future Directions for Global Prison Research", *Focaal, Journal of Global and Historical Anthropology*, N° 68, pp. 83-88.
- Morelle M., Le Marcis F. (2015), « Pour une pensée pluridisciplinaire de la prison en Afrique », *Afrique contemporaine*, vol.1, N° 253, pp. 117-129.
- Rostaing C. (1997), *La relation carcérale, Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, PUF, Paris.
- Salle, G. (2009), *La part d'ombre de l'État de droit. La question carcérale en France et en République fédérale d'Allemagne depuis 1968*, EHESS, Paris.
- Sykes G.M. (1958), *The society of captives. A study of a maximum security prison*, Princeton University Press, New Jersey.
- Tshinyama, K.I. (2009), *L'observation ethnographique d'un commissariat à Lubumbashi. Une compréhension des pratiques policières en contexte congolais*, Thèse de doctorat, Ecole de criminologie, Université de Lubumbashi.
- Zanna O. (2010), « Un sociologue en prison », *Nouvelle revue de psychosociologie*, Vol.1, N° 9, pp. 149-162.

Notes

- 1 Les « frais de sortie » sont des frais illicites demandés aux détenus ayant purgé la totalité de leur peine avant leur sortie de la prison.
 - 2 Le commandant PM est un détenu chargé de la sécurité dans la zone de détention. Il est membre du gouvernement des « capitas ».
 3. Il s'agit d'un nom fictif afin de respecter la règle de l'anonymat.
 4. L'étiquetage est une opération consistant à assigner à autrui une identité déviante et à qualifier de déviant l'acte commis par cet individu.
-